

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Juillet 2013

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil treize

le 5 Juillet

le Conseil Municipal de la commune de HAUTEFAGE LA TOUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de M Guy VICTOR

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> Juillet 2013

**PRESENTS** : VICTOR Guy, ROGER Jean-Claude, LAFOSSE Jean-Marie, BERDINELLE André, DUMAS Jean Paul, SIMON Marie-France, SABATHE Frank, BRANQUET Sylvie, LAHAYVILLE Aimé, RICHAUD Aline, COURTY Jacques, COLLIE Patrice.

**ABSENTS - EXCUSES** : GALLI Marie-Laure, BERNOU Christiane (procuration à LAFOSSE Jean-Marie), LACOMBE Jean-Claude.

Secrétaire de Séance : M Frank SABATHE a été élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- 37 -2013 : Dénomination des rues
- 38-2013 Instauration de l'obligation de soumettre l'édification de clôtures et les démolitions de bâtiment à une autorisation préalable sur tout le territoire communal.
- 39-2013 Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir
- 40-2013 Demande d'adhésion de la commune de BOUDY DE BEAUREGARD au Syndicat des transports scolaires de Villeneuve-sur-Lot
- 41-2013 – Budget 2013 - Décision modificative n° 2
- Questions diverses

### **37 -2013 : Dénomination des rues**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission de dénomination des rues en date du 29 Avril 2013,

Vu la délibération n°34-2013 du 31 mai 2013,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies,
- qu'il y a lieu de compléter et modifier la délibération n° 34-2013 du 31 mai 2013

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**MODIFIE** la délibération n°34-2013 comme suit :

1 – Lotissement Bergogné : **Rue Bergogné** (référence à Monsieur Olivier Bergogné (1914 – 2008) et Madame Lucie Pommiès épouse Bergogné (1915 – 2007), donateurs au profit de la commune en 2007)

2 – Lotissement Croix de Mandreau : **Impasse Croix de Mandreau**

**COMPLETE** la délibération n°34-2013 comme suit :

1 – Chemin rural vers le lieu-dit « Bertrand » : **Chemin de Bertrand**

2 – Chemin rural vers le lieu-dit « Guillamou » : **Chemin de Guillamou**

3 – Futur lotissement de Mr et Mme Branquet : **Impasse Branquet**

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment à tous les services susceptibles d'être intéressés par cette décision (le service du Cadastre, les services de Police et Gendarmerie, La Poste, le service départemental d'incendie et de secours, France Télécom, EDF...)

**38-2013 Instauration de l'obligation de soumettre l'édification de clôtures et les démolitions de bâtiment à une autorisation préalable sur tout le territoire communal.**

VU l'ordonnance en date du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Considérant qu'actuellement, l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable, seulement si le projet est situé dans un périmètre protégé (site inscrit, périmètre des Monuments Historiques, Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) ;

Considérant qu'actuellement les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre tout ou partie d'une construction inutilisable doivent être précédés d'un permis de démolir seulement si le projet se situe dans un périmètre protégé (site inscrit, périmètre des Monuments Historiques, Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) ;

Vu l'article R421-12 du code de l'urbanisme offrant la possibilité aux communes de soumettre l'édification d'une clôture à une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal et pas seulement en périmètre protégé ;

Vu l'article R421-27 du code de l'urbanisme offrant la possibilité aux communes de soumettre les travaux de démolition ayant pour objectif de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à permis de démolir, sur tout le territoire communal et pas seulement en périmètre protégé ;

**Considérant** que le règlement du P.L.U règlemente dans toutes les zones la hauteur mais également les matériaux utilisés pour les clôtures et qu'il est donc important de pouvoir contrôler la réalisation de ces travaux qui peuvent être source de nombreux conflits de voisinage ;

**Considérant** que l'obligation d'obtenir un permis de démolir pour la démolition des bâtiments permet à la commune de maîtriser son patrimoine et de pouvoir éventuellement refuser la démolition de bâtiments présentant un réel intérêt architectural ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

De soumettre l'édification des clôtures et les travaux de démolition ayant pour objectif de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction à une autorisation préalable d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- De soumettre l'édification des clôtures et les travaux de démolition ayant pour objectif de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction à une autorisation préalable d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

### **39-2013 Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir**

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable jusqu'à 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :

- *Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants.*
- *Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.*
- *Participer à la communauté éducative.*
- *Participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie et de cantine*
- *Accompagner et surveiller les enfants empruntant le ramassage scolaire.*
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable jusqu'à 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC,

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Le service Emploi de la Mission Locale du Pays Villeneuvois et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :

*Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants.*

*Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.*

*Participer à la communauté éducative.*

*Participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie et de cantine*

*Accompagner et surveiller les enfants empruntant le ramassage scolaire.*

- Durée du contrat : 12 mois renouvelable jusqu'à 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

#### 40-2013 Demande d'adhésion de la commune de BOUDY DE BEAUREGARD au Syndicat des transports scolaires de Villeneuve-sur-Lot

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la délibération du comité syndical de SITS DU VILLENEUVOIS en date du 21 mars 2013 par laquelle le Comité syndical accepte l'adhésion de la commune de BOUDY DE BEAUREGARD au SITS du Villeneuvois.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur cette adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de BOUDY DE BEAUREGARD au Syndicat Intercommunal des Transports scolaires du Villeneuvois.

#### 41-2013 – Budget 2013 - Décision modificative n° 2

##### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2315 - 55 : Aménagement rond point	800,00	021 : Virement de la section de fonctionnement	9 000,00
2313 - Travaux mur Saint Thomas et remplacement des menuiseries de La Poste	8 200,00		
<b>Total dépenses</b>	<b>9 000,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>9 000,00</b>

##### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
023 - Virement à la section d'investissement	9 000,00	7482 - Compensation du FDPTA	33,00
61522 - Entretien des bâtiments	-5 237,00	7381 - FD taxes additionnelles droits d'enregistrement	15 088,00
		74121 - Dotation de solidarité rurale	-3 888,00
		74127 - Dotation nationale de péréquation	-7 533,00
		742 - Dotation élu local	63,00
<b>Total dépenses</b>	<b>3 763,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>3 763,00</b>

**Questions diverses :**

**Modification du PLU :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le terrain où devrait être construit la MARPA d'Hautefage est actuellement classé en zone AUO (non constructible). Afin que ce projet puisse être réalisé, il serait judicieux de modifier le PLU uniquement pour cette parcelle, d'où l'intérêt de consulter des bureaux d'étude urbanisme pour évaluer le coût de cette modification.

**Aménagement de la rue principale (Avenue de la Tour)**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'accord de subvention du Conseil Général concernant les travaux d'aménagement de la rue principale et propose aux conseillers de garder la maîtrise d'œuvre, afin de faire réaliser à la commune de substantielles économies.

Le Maire,  
  
VICTOR Guy

